



Metz, le 13/11/2014

DECLARATION LIMINAIRE
CAPL N°2 DES 13 ET 14 NOVEMBRE 2014
LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE
CONTROLEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur le Président,

Quel profil faut-il donc avoir pour accéder à la liste d'aptitude ?

Voici, parmi tant d'autres en Moselle, l'exemple d'un agent de 50 ans, avec un profil croix excellent et des appréciations dithyrambiques et ce, depuis plusieurs années. Cette personne semble réunir tous les critères pour obtenir un avis favorable.

Pourtant, la Direction a classé ce dossier, en dossier « à revoir ».

De nombreux agents, tout aussi excellents vont se retrouver exclus des propositions à l'issue de cette CAPL.

Et que dire des agents dont le chef de service n'a pas su voir les potentialités ou mettre en valeur les compétences au moment de l'évaluation ?

Au final, quels critères obscurs sont donc retenus par la Direction pour préférer certains agents à d'autres ?

Vous l'aurez compris, la CGT Finances publiques ne peut se satisfaire d'une telle situation. Prenant acte du cadre imposé pour la confection des listes d'aptitude, la CGT agit pour assurer une équité dans le traitement des dossiers en exigeant une transparence la plus complète et combattre tout genre de clientélisme.

Voilà pourquoi nous revendiquons que l'examen professionnel soit la voie de recrutement privilégiée car il constitue le seul rempart possible contre l'arbitraire.

En 2013, en Moselle, 19 agents sur 164 ont été retenus en CAPL et seulement 15 ont été promus en CAPN, soit 149 candidats recalés.

Pour la présente CAPL, la Direction propose seulement 6 agents sur 123 candidats, soit une réduction de 2/3 des potentialités par rapport à l'année précédente.

La CGT refuse d'opposer les agents entre eux. A nos yeux, il est clairement établi que le classement des agents à l'issue de la CAPL relève de la seule responsabilité du Directeur et qu'il ne doit en aucun cas être effectué par les élus.

Ce sera le sens que nous donnerons au vote que nous émettrons à l'issue de cette CAPL.